

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Structure et Objectifs de Cohésion Sociale et d'Intégration

- a) **MusicaSocial** est une association sans but lucratif dédiée à la mise en œuvre de projets musicaux visant à favoriser la cohésion sociale, l'intégration et l'inclusion des personnes en difficulté. En réunissant divers publics autour de la musique, **MusicaSocial** s'engage à promouvoir l'entraide, le respect mutuel et un sentiment de communauté parmi ses participants.
- b) Les ateliers et activités se déroulent dans les locaux de **MusicaSocial** ainsi que chez ses partenaires.

Art. 2 Domaines d'Enseignement

- a) **MusicaSocial** propose des activités axées sur des disciplines artistiques et sociales, notamment la musique, la chorale, les percussions et le développement personnel à travers l'art.
- b) Les activités incluent le développement des compétences non académiques comme le développement personnel, la gestion de groupe et l'inclusion sociale.
- c) Les responsables déterminent les ateliers selon le nombre de participants inscrits et les ressources disponibles.

Art. 3 Engagements de MusicaSocial

- a) **MusicaSocial** s'engage à offrir un environnement respectueux, inclusif et stimulant pour tous les participants, en veillant à ce que chaque session soit menée dans le respect de la dignité et des besoins individuels.
- b) Les coordinateurs d'atelier font preuve de professionnalisme et s'adaptent aux capacités et aux besoins de chaque participant.
- c) **MusicaSocial** favorise un climat d'apprentissage où chacun peut exprimer ses talents et progresser dans un cadre bienveillant et solidaire.

Art. 4 Calendrier

- a) L'année d'activité est divisée en deux semestres : le premier du 1er septembre au 31 janvier, et le second du 1er février au 30 juin.
- b) Les vacances suivent celles des écoles du canton de Neuchâtel.

Art. 5 Inscription

- a) Les inscriptions sont ouvertes toute l'année via la page web **www.musicasocial.info**. Les personnes ayant des difficultés avec les moyens numériques peuvent s'inscrire auprès du coordinateur lors des ateliers.
- b) Elles sont traitées en fonction des places disponibles et selon l'ordre de réception.
- c) Les inscriptions peuvent être acceptées en cours de semestre selon les disponibilités.
- d) Toute personne inscrite aux cours devient automatiquement membre de l'association **MusicaSocial**, avec tous les droits et obligations associés. La cotisation de **15 CHF** annuels sera ajoutée à la facture chaque début d'année.
- e) Les personnes souhaitant faire partie de l'association sans participer aux ateliers peuvent faire une demande par e-mail à **musicasocial.info@gmail.com** ou via la page web. Elles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de **15 CHF**.

Art. 6 Obligations du Participant

- a) Le participant est tenu de payer la facture du semestre, pour le montant total du semestre plus la cotisation, au moins **48 heures** avant le début des activités. Le nombre des ateliers proposés par semestre sera communiqué avant le paiement. Les absences des participants ne seront ni remboursées ni rattrapées.
- b) Toute interruption du contrat doit être notifiée par écrit avant le **15 janvier** pour le semestre de printemps et avant le **15 juin** pour le semestre d'automne.
- d) En cas de non-respect des délais de paiement, **MusicaSocial** se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.
- e) Un certificat médical est requis pour toute demande de remboursement en cas d'annulation de dernière minute.
- f) Les participants doivent faire preuve de bienveillance, de respect et de bonne conduite afin d'assurer un environnement sain, salutaire et propice à l'épanouissement de chacun.

Art. 7 Obligations des Coordinateurs d'Atelier

- a) Les coordinateurs d'atelier s'engagent à fournir l'enseignement pour lequel les participants se sont inscrits.
- b) En cas d'impossibilité, le coordinateur d'atelier proposera des alternatives ou un remplacement si nécessaire.
- c) Les sessions manquées par les coordinateurs d'atelier seront remplacées dans la mesure du possible.

Art. 8 Assiduité

- a) Les participants s'engagent à assister régulièrement aux activités.

- b) Toute absence doit être annoncée au moins **24 heures** à l'avance.
- c) Les sessions manquées par le participant ne sont ni remboursées ni remplacées.

Art. 9 Tarifs

- a) Les tarifs des ateliers et des cours sont disponibles sur le site internet de **MusicaSocial** ou communiqués au moment de l'inscription.

Art. 10 Utilisation d'Images et de Vidéos

- a) Le participant autorise **MusicaSocial** à le photographier et le filmer dans le cadre des activités à des fins de promotion et de communication.
- b) Les images ne seront pas utilisées à des fins commerciales externes et resteront limitées aux campagnes promotionnelles de **MusicaSocial**.
- c) **MusicaSocial** s'engage à utiliser les images dans le respect de la dignité et de la vie privée du participant et à ne pas porter atteinte à son image.
- d) Le participant ou son représentant peut demander le retrait d'une image à tout moment, et **MusicaSocial** s'engage à le faire sans délai.

II. DISPOSITIONS FINALES

Art. 11 Assurance

L'assurance accident est à la charge du participant.

Art. 12 Pouvoir Disciplinaire

- a) **MusicaSocial** se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires en cas de manquement aux règles de respect et de participation. En cas de récidive, **MusicaSocial** peut exclure le participant.

Art. 13 Entrée en Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le **1er août 2025**.

MusicaSocial

Coordinateur Général : Aureliano Marin